

ANNEXE IV

DÉFINITION DES ÉPREUVES

EP 1 : Préparation, réalisation Coeff. 10 - UP 1

1. Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées au cours de la dernière année de formation.

Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle donne lieu à la proposition d'une note.

L'une des situations a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu au sein de l'entreprise, au cours de la période de formation en entreprise.

A l'issue des situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

La note à l'épreuve, proposée au jury par l'équipe pédagogique, résulte de la somme des notes obtenues aux deux situations d'évaluation.

Le jury peut, éventuellement, demander communication de tous les documents supports de chaque situation d'évaluation et des prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

1.1.1. Situation d'évaluation en centre de formation (8 points)

Elle est organisée à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre de l'année scolaire de la session d'examen, dans l'établissement et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Elle comporte deux parties.

1^{ère} partie : préparation (4 points)

Cette partie d'épreuve prend en compte tout ou partie des compétences et des savoirs associés suivants :

- C1. 01** - collecter des informations
- C1. 02** - décoder et analyser des documents esthétiques et techniques
- C2. 01** - effectuer un choix technologique
- C2. 02** - établir des débits de matières
- C2. 03** - sélectionner les outils adaptés
- C4. 01** - s'exprimer oralement, graphiquement et par écrit

- S2. 01** - l'osier
- S2. 02** - le rotin
- S2. 03** - les matières animale ou synthétique
- S3. 02** - l'outillage collectif
- S3. 03** - l'outillage individuel
- S4. 01** - les processus
- S5. 01** - le travail en plein
- S5. 02** - le travail à jour

Les données :

- dossier technique concernant un objet de vannerie traditionnel ou contemporain
- définition de l'ouvrage (mode de fabrication, croquis, fiches techniques, les matériels)

Le candidat doit être capable, à partir d'un cahier des charges, d'établir ou de compléter des documents de fabrication :

- fiche de l'ensemble des matières quantifiables à utiliser
- définition des outils adaptés
- analyse du processus de fabrication
- mode opératoire

L'évaluation porte sur :

- le choix du procédé,
- la cohérence entre la chronologie des opérations et les conditions initiales,
- les documents produits,
- la prise en compte des règles de sécurité.

2^{ème} partie : réalisation (4 points)

L'objectif est de vérifier l'aptitude du candidat à réaliser manuellement tout ou partie d'un objet de vannerie.

L'évaluation des acquis s'effectue à l'occasion d'une séquence composée de trois ou quatre séances, pendant la formation professionnelle et prend appui sur les réalisations en cours.

Cette séquence s'organise au cours du 2^{ème} ou au début du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire de la session d'examen.

Les compétences et les savoirs associés particulièrement visés sont :

C1. 02 - décoder et analyser des documents esthétiques et techniques,

C2. 04 - organiser le poste de travail,

C3. 01 - ordonnancer les étapes

C3. 02 - procéder à la réalisation

C3. 03 - finaliser le produit

C3. 04 - conditionner l'excédent des matières d'œuvre

C3. 06 - assurer la maintenance de l'outillage, des matériels et du poste de travail

S7. 01 - la protection personnelle

S7. 02 - la toxicité des produits utilisés

S7. 03 - la dangerosité du gros outillage, matériels et outils manuels

S7. 04 - les conditions d'exécution de certains travaux

Les activités portent sur les points suivants :

- le choix des longueurs et calibres des végétaux utilisés
- le respect du temps de trempage
- la qualité du ressuyage
- le nombre, l'emplacement et les dimensions des bâtons
- la perpendicularité des bâtons quand elle se justifie
- la planéité du fond
- le respect du mode opératoire
- la monture de l'objet
- **le sens du tressage**
- le choix du pignon au regard du modèle
- la réalisation des bordures au regard du modèle
- le respect de la forme et des dimensions
- l'emboîtement
- la pose de l'habillage au regard de la fonction d'usage
- la finalisation du produit

L'évaluation porte sur :

- l'organisation du poste de travail
- le produit réalisé en fonction du cahier des charges (exigences esthétiques et techniques)
- la prise en compte des règles de sécurité
- le respect du temps imparti

Un professionnel, au moins, est obligatoirement associé à l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le ou les professionnel(s) associé(s).

L'inspecteur de l'éducation nationale veille au bon déroulement de l'évaluation, placée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

2- Situation d'évaluation au cours de la période de formation en milieu professionnel (12 points)

Pour les candidats issus d'établissements d'enseignement publics et privés sous contrat, l'évaluation porte sur les huit semaines se déroulant en entreprise en dernière année de formation. Ces huit semaines se répartissent, de préférence en plusieurs périodes ne pouvant être inférieures à deux semaines.

Le choix des dates de ces périodes de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

L'évaluation peut comporter plusieurs séquences. Elle s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel.

Les compétences particulièrement visées sont :

C1. 01 - collecter des informations

C1. 02 - décoder et analyser des documents esthétiques et techniques

C2. 01 - effectuer un choix technologique

C2. 02 - établir des débits de matière

C2. 03 - sélectionner les outils adaptés

C2. 04 - organiser le poste de travail

C3. 02 - mener à bien la réalisation

C3. 03 - finaliser le produit

C3. 04 - gérer l'excédent des matières d'œuvre

C3. 06 - assurer la maintenance de l'outillage, des matériels et du poste de travail

C4. 01 - s'exprimer oralement, graphiquement et par écrit

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique, au sein de l'entreprise (en présence, le cas échéant, du candidat), à l'issue de la période de formation en entreprise.

Dans le cas où le candidat issu d'un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat n'a pu effectuer la période de formation en entreprise pour une raison de force majeure dûment constatée par le Recteur, une situation de substitution correspondante est mise en place dans l'établissement.

L'évaluation se déroule sous forme d'un contrôle en cours de formation au cours du 3^{ème} trimestre de la dernière année de formation. Un professionnel, au moins, est associé à la mise en œuvre de cette évaluation.

2. Évaluation par épreuve ponctuelle

Objectif de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier si le candidat est capable, en mobilisant ses connaissances technologiques, de rechercher et d'exploiter les informations afin de :

- proposer des solutions techniques en adéquation avec le cahier des charges et les moyens de fabrication
- préparer et organiser son travail
- réaliser un ouvrage ou une partie d'ouvrage
- assurer la finalité de l'ouvrage au regard de la fonction d'usage
- appliquer avec soin les produits de finition
- respecter les règles d'usage, d'hygiène et de sécurité

1^{ère} partie : préparation (épreuve écrite de 3 heures - 4 points)

Cette partie d'épreuve doit permettre de contrôler les connaissances du candidat sur :

- l'organisation du travail
- les procédés de fabrication
- la méthodologie (analyse de fabrication, ordonnancement des étapes)
- la conception des points de travail
- la finalisation du produit
- la mise en œuvre des règles de sécurité

Elle prend en compte tout ou partie des compétences et des savoirs associés suivants :

C1. 01 - collecter des informations

C1. 02 - décoder et analyser des documents d'ordre esthétique et technique

C2. 01 - effectuer un choix technologique

C2. 02 - établir des débits de matière

C2. 03 - sélectionner les outils adaptés

C2. 04 - organiser le poste de travail

C3. 01 - ordonnancer les étapes

C3. 02 - mener à bien la réalisation

C3. 03 - finaliser le produit

C3. 04 - gérer l'excédent des matières d'œuvre

C4. 01 - s'exprimer oralement, graphiquement et par écrit

S2. 01 - l'osier

S2. 02 - le rotin

S2. 05 - les produits de finition

S2. 06 - les produits d'habillage

S3. 01 - l'équipement collectif

S3. 03 - l'outillage individuel

S4. 01 - les processus

S5. 01 - le travail en plein

S5. 02 - le travail à jour

S7. 01 - la protection personnelle

S7. 02 - la toxicité des produits utilisés

S7. 04 - les conditions d'exécution de certains travaux

Le candidat doit être capable de :

- proposer des solutions techniques, technologiques de mise en œuvre
- préparer un travail sous forme de :
 - sélection des matières
 - fiche de débit
 - analyse du processus de fabrication
 - définition de point technique

L'évaluation porte sur :

- le choix du procédé
- la faisabilité des opérations
- la lisibilité des documents produits
- la prise en compte des règles de sécurité

2^{ème} partie : réalisation (épreuve pratique de 13 heures - 16 points)

Cette épreuve doit permettre d'évaluer la capacité du candidat à mettre en œuvre des matériaux pour la réalisation d'un ouvrage de vannerie.

A partir d'un dossier technique le candidat doit réaliser l'ouvrage dans un temps donné.
Le mode opératoire peut être fourni. Les végétaux composant le sujet sont fournis.

L'exécution de l'ouvrage comporte tout ou partie des techniques suivantes :

- mise en forme des matériaux
- fabrication de l'objet
- épluchage
- traitements de finition

L'évaluation porte sur :

- le respect de la technique et des dimensions prévues
- le respect du temps de fabrication
- le soin apporté à l'aspect final

EP2 : Analyse d'une situation professionnelle Coeff. 8 – (7 +1 pour la VSP) - UP 2

Modes d'évaluation :

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées, les savoirs associés et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Épreuve ponctuelle écrite et graphique d'une durée de 11 heures (+1 heure pour la VSP).

Cette épreuve a pour but de mettre en évidence les compétences liées aux activités professionnelles suivantes :

- prendre connaissance du travail à réaliser
- relever les informations pertinentes (esthétiques, techniques et celles liées au cadre de vie...) dans l'environnement du produit
- décoder les dessins, schémas de finitions
- proposer des solutions esthétiques et techniques en adéquation avec le cahier des charges et des moyens de fabrication
- communiquer les informations techniques et les observations.

Contenus de l'épreuve :

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve qui porte sur des compétences caractéristiques du diplôme et des savoirs associés. Elle comprend trois parties d'épreuves :

ARTS APPLIQUÉS – (5 heures – 7 points).

a) Analyse formelle et stylistique- (2h – 3points)

Les compétences particulières sont :

- **C1. 01** - collecter les informations
- **C1. 02** - décoder et analyser les documents esthétiques et techniques
- **C4. 01** - s'exprimer oralement, graphiquement et par écrit

Ces compétences sont évaluées en prenant appui sur les savoirs associés :

- **S8. 01** - analyse formelle et stylistique
- **S8. 02** - ressources documentaires

Cette première partie a pour but de vérifier que le candidat est capable, à partir d'un ou plusieurs documents historiques et / ou contemporain, de situer, d'analyser, de comparer, une ou plusieurs réalisations caractéristiques de l'histoire de la vannerie à des époques différentes.

L'épreuve porte sur les généralités et particularités des différentes vannerie, de leurs tressages caractéristiques d'un usage ou d'une époque. Des croquis peuvent compléter l'étude.

b) Réalisation graphique – (3h – 4 points)

Les compétences particulières visées sont :

- **C1. 01** - collecter les informations
- **C1. 02** - décoder et analyser des documents esthétiques et techniques
- **C4. 01** - s'exprimer graphiquement et par écrit

Ces compétences sont évaluées en prenant appui sur les savoirs associés :

- **S2. 01** - l'osier
- **S2. 02**- le rotin
- **S2. 05** - les produits de finition
- **S2. 06** - les produits d'habillage

Cette seconde partie a pour but de vérifier que le candidat est capable, à partir d'un dossier technique établi conjointement par les professeurs d'arts appliqués et les professeurs d'enseignement professionnel :

- d'identifier et d'exploiter les documents de référence (croquis, photographies, relevés, maquettes, fiches techniques...) et les bases de données (iconographiques, techniques)
- d'en extraire les informations nécessaires à son travail
- de mettre au point et / ou d'adapter un projet d'art appliqué portant sur tout ou partie d'un objet tressé et d'en traduire sa proposition par le graphisme, les couleurs, les matières et des croquis perspectifs

II – ÉTUDE DE FABRICATION – (3 heures – 6 points)

Elle prend en compte tout ou partie des compétences et savoirs associés suivants :

- **C1. 02** - décoder et analyser les documents esthétiques et techniques
- **C2. 01** - effectuer un choix technologique
- **C4. 01** - s'exprimer oralement, graphiquement et par écrit

- **S2.01** - l'osier
- **S2. 02** - le rotin
- **S2. 03** - les matières animale et synthétique
- **S2. 04** - les produits complémentaires
- **S4. 01** - les processus
- **S5. 01** - le travail en plein
- **S5. 02** - le travail à jour

Cette partie de l'épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable :

- de décoder des données techniques
- d'analyser et traiter un dossier, des données techniques, des dessins d'ensemble, de définition
- d'extraire les informations nécessaires à un travail
- de proposer des solutions technologiques adaptées

Les données peuvent être :

- une perspective
- un descriptif
- les fiches techniques

A partir des données, le candidat doit dessiner, compléter le plan de fabrication de tout ou partie d'un objet tressé et justifier ses choix sur :

- les principes de techniques adoptés

L'évaluation porte sur :

- les choix technologiques
- la qualité graphique

III- TECHNOLOGIE – (3 heures – 7 points)

Cette partie d'épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable :

- de préparer un travail en utilisant ses connaissances technologiques afin de résoudre des problèmes liés aux outillages, matériels, matériaux, produits et méthodes
- d'analyser et traiter un dessin, une documentation technique, des dessins d'ensemble

Elle prend en compte les savoirs technologiques :

- **S2. 01** - l'osier
- **S2. 02** - le rotin
- **S2. 03** - les matières animales et synthétiques
- **S2. 04** - les produits complémentaires
- **S4. 01** - les processus
- **S5. 01** - le travail en plein
- **S5.02** - le travail à jour
- **S7.01** - la protection personnelle
- **S7. 02** - la toxicité des produits utilisés
- **S7. 07** - la dangerosité du gros outillage, matériels, et outils manuels

Les données sont :

- Un cahier des charges
- Une documentation technique

Le candidat devra proposer des solutions adaptées au(x) problème (s) posé (s).

L'évaluation porte sur :

- La pertinence et la clarté des solutions proposées
- La prise en compte de la sécurité
- La rigueur des réponses
- La qualité des documents produits

Évaluation par contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'effectue à l'occasion de deux situations d'évaluation, organisées par l'établissement de formation au cours de la deuxième année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue).

Situation 1 :

- Analyse formelle et stylistique :

Séquence 1 : (dans le cadre des séances d'analyse stylistique = 2 heures)

- Réalisation graphique :

Séquence 2 : (dans le cadre des séances de projet d'art appliqué = 3 heures)

Situation 2 :

- Étude de fabrication :

Séquence 1 : d'une durée globale de 3 heures, cette situation s'inscrit dans le processus de fabrication des supports choisis pour la formation.

- Technologie :

Séquence 2 : d'une durée de 3 heures, cette situation s'inscrit dans le processus de la préparation du travail et permet de vérifier à partir de supports choisis pour la formation :

- Les connaissances technologiques afin de résoudre des problèmes liés aux outillages, matériels, matériaux, produits et méthodes ;
- Le degré d'analyse et la manière de traiter un dessin, une documentation technique, des dessins d'ensemble.

Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement. La participation de professionnels est nécessaire.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès verbal détaillé, établi par les correcteurs. La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé.

La note définitive est délivrée par le jury.

Vie sociale et professionnelle :

Son évaluation est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points. L'épreuve de vie sociale et professionnelle évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

A) Contrôle en cours de formation :

Il se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation. Celles-ci sont organisées en centre de formation. Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note obtenue lors de la première situation d'évaluation et de la note obtenue lors de la deuxième situation d'évaluation. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Une situation d'évaluation écrite notée sur 14 points :

Cette situation est organisée en dernière année de formation. Elle comporte deux parties :

- 1^{ère} partie : Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure notée sur 7 points.

Les questions portent sur l'ensemble du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

Pour ce qui concerne la partie 4 : l'individu acteur des secours, seule la partie 4.1 « Incendie et conduite à tenir » est évaluée dans cette partie.

- 2^{ème} partie : Un travail personnel écrit noté sur 7 points.

Ce travail permet d'évaluer la maîtrise de quelques compétences du programme à travers la rédaction d'un document de 2 pages maximum par le candidat. Il peut s'agir d'un travail relatif :

- à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action ;
- ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.

Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

2) Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points :

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation.

L'évaluation des techniques de secourisme (sauveteur secouriste de travail (SST) ou attestation de formation aux premiers secours (AFPS) est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

B) Épreuve ponctuelle écrite – 1 heure :

Le sujet comprend une ou plusieurs questions sur chacune des 5 parties du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

EG1 : Français et Histoire-géographie
épreuve écrite et orale – durée : 2 heures 15 minutes

Coef. 3 CCF ou

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire – géographie permet d'apprécier :

- Les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- Les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- Les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

a) CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION (CCF)

L'épreuve de français et d'histoire – géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire – géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Première situation d'évaluation

Première partie (français) :

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc...).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc... ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie (histoire - géographie) :

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

2) Deuxième situation d'évaluation :

Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire – géographie) :

Se référer à la deuxième partie de la situation n°1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

b) ÉPREUVE PONCTUELLE – 2heures + 15 minutes

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension). Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours,

- soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ;
- soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Deuxième partie (histoire – géographie) :

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, l'un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG 2 MATHÉMATIQUES – SCIENCES	coef. : 2	UG 2
CCF ou épreuve écrite	- durée : 2 heures	

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve de mathématiques - sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique - chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

Objectifs

L'évaluation en mathématiques – sciences a pour objectifs :

D'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;

D'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;

- De vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;

- D'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

Modes d'évaluation:

➔ Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation : notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie :

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, ...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie :

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique - chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- De mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- D'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- De mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- De montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- D'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- De rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

➔ Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

Mathématiques : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique – chimie : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties

Première partie:

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- A montrer ses connaissances ;
- A relever des observations pertinentes ;
- A organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- De montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- D'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- D'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;

L'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG3- ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
--

coef. : 1

UG 3

Arrêté du 25 septembre 2002 fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets d'études professionnelles et les baccalauréats professionnels.

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO n° 46 du 14 décembre 1995)

EG4 LANGUE VIVANTE

UG4

CCF ou épreuve orale : 20 mn

Coef : 1

Arrêté du 8 juillet 2003 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les CAP.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

MODES D'ÉVALUATION

I CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION –

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation, d'une durée maximum de 20 minutes chacune, notées chacune sur 20 et choisies par l'enseignant évaluateur parmi les trois possibilités suivantes :

- A. Compréhension de l'écrit / Expression écrite,
- B. Compréhension de l'oral,
- C. Compréhension de l'écrit / Expression orale.

Une proposition de note est établie, qui résulte de la moyenne des deux notes obtenues.

La note définitive est délivrée par le jury.

A – Compréhension de l'écrit / expression écrite

A partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais de réponses en langue étrangère à des questions en langue étrangère portant sur le support.

B – Compréhension de l'oral

A partir d'un support audio-oral ou audio-visuel n'excédant pas quarante cinq secondes, entendu et/ou visionné trois fois, l'aptitude à comprendre le message sera évaluée par le biais de :

- soit un QCM en français,
- soit des réponses en français à des questions en français,
- soit un compte rendu en français des informations essentielles du support.

C – Compréhension de l'écrit / expression orale

A partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais d'un compte-rendu oral en langue étrangère ou de réponses orales en langue étrangère à des questions écrites en langue étrangère portant sur le support.

II ÉPREUVE PONCTUELLE -

Épreuve orale ; durée : 20 minutes – Préparation : 20 minutes.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant:

- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image),
- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.